



Fiscalead

INDIRECT TAX
OUT OF THE BOX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Formation professionnelle continue)

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, FISCALEAD lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage FISCALEAD en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document est signé et que le paiement de l'acompte de la formation a été effectué auprès de FISCALEAD, par le Client ou par l'OPCO, au plus tard le 1^{er} jour de la formation. A l'issue de cette formation, un certificat de réalisation est remis au stagiaire.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société FISCALEAD à réception de facture.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à FISCALEAD une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer du paiement effectif par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si FISCALEAD n'a pas reçu l'accord pour la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en



Fiscalead

vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation effectuée par FISCALEAD, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, FISCALEAD pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à FISCALEAD à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à FISCALEAD à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins trois jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par téléphone et par courriel (contact@fiscalead.com). La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Réclamations

Pour toute réclamation, le Client envoie un courrier avec accusé de réception à l'adresse du siège social de FISCALEAD dans les 48h suivant la fin de la formation, en y expliquant clairement les motifs de sa réclamation afin que FISCALEAD puisse y répondre.

Médiation de la consommation :

Les litiges nationaux ou transfrontaliers qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention, peuvent être soumis à la médiation de la consommation à la

FISCALEAD SAS, 6 rue des Bateliers, 92110 Clichy
RCS Nanterre - SIRET 892 266 602 00028 - www.fiscalead.com
Numéro de déclaration d'activité en cours d'enregistrement auprès de la DREETS d'IDF



Fiscalead

demande du consommateur. La médiation de la consommation désigne un processus de règlement extrajudiciaire des litiges, par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord pour résoudre à l'amiable un litige qui les oppose, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. A défaut d'accord amiable entre les parties, le médiateur leur propose une solution pour régler le litige. Le consommateur ne peut toutefois saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du professionnel concerné ou de son service client pour tenter de résoudre son litige. Si cette démarche n'est pas effectuée, la demande de médiation sera irrecevable. La liste de l'ensemble des médiateurs agréés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) est accessible sur son site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

Le litige ne peut notamment être examiné par le médiateur si :

- le client ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de FISCALEAD par une réclamation écrite,
- la demande est manifestement infondée ou abusive,
- le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal,
- le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de FISCALEAD
- le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

La médiation est gratuite pour le client (sauf si celui-ci a volontairement recours à un avocat, un tiers de son choix ou un expert). Le médiateur ne pourra recevoir aucune instruction des parties ni être rémunéré en fonction du résultat. La médiation des litiges de consommation est soumise à l'obligation de confidentialité prévue par l'article 21-3 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et de la procédure civile, pénale et administrative. Les parties demeurent libres de soumettre leur litige à un juge dans le cadre des dispositions légales applicables.

Conformité des lieux

Pour les formations prestées dans les locaux des stagiaires, les entreprises devront respecter la conformité des lieux devant accueillir des formations en matière de sécurité, d'hygiène, accessibilité, de disponibilité des moyens. Lorsque les formations auront lieu dans les locaux des formateurs, les stagiaires s'engagent à respecter toutes consignes en matière de sécurité et d'hygiène applicables dans les locaux.

Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, FISCALEAD informe le Client des éléments suivants :

- (a) Identité du responsable du traitement : FISCALEAD ;
- (b) Coordonnées du délégué à la protection des données : contact@fiscalead.com ;



Fiscalead

- (c) Base juridique du traitement et finalité de la collecte : Réalisation des Services et l'exécution du Contrat ;
- (e) Droits de la personne dont les données sont collectées : Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de ses données à caractère personnel (« Données ») ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données.

Sauf stipulation contractuelle contraire, les Données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution du Contrat, à l'accomplissement des Services et au respect des obligations légales et réglementaires.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à FISCALEAD par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire. Dans ce cas, FISCALEAD demeure responsable de la protection des Données.

Toute personne dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le Client s'engage à disposer des autorisations et habilitations nécessaires concernant le traitement des Données qu'il transmet à FISCALEAD.

Renonciation

Le fait, pour FISCALEAD de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de FISCALEAD ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à FISCALEAD à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre FISCALEAD et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Nanterre, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne



Fiscalead

s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de FISCALEAD qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par FISCALEAD a son siège social au 6 rue des Bateliers, 92110 Clichy, FRANCE.